

Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

Autres appellations

polyvalente, phosphate d'ammonium, monophosphate d'ammonium

commerciales
Description du produit

Agent d'extinction d'incendie

Fabricant/fournisseur Badger Fire Protection

Adresse 944 Glenwood Station Lane, Suite 303

Charlottesville, VA 22901

É.-U.

Numéro de téléphone (434) 964-3200 **Numéro Chemtrec** (800) 424-9300

(urgences seulement) (703) 527-3887 (international)

Date de révision : 9 février 2015

Date de la FTSS : 9 février 2009

Fiche de santé-sécurité conforme à la directive 2001/59/EC et à la norme de déclaration des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Principaux dangers selon l'UE

Poudre non dangereuse

Voies de pénétration

Contact avec les yeux - Inhalation - Contact avec la peau

État carcinogène

Voir section 11 - Toxicité

Organes cibles

Appareil respiratoire - Peau - Yeux

Risque d'atteinte à la santé - yeux

Un bref contact peut causer une irritation.

Risque d'atteinte à la santé - peau

Un contact peut causer une légère irritation.

Risque d'atteinte à la santé - ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition probable.

Risque d'atteinte à la santé - inhalation

L'inhalation peut irriter les voies respiratoires. Elle peut provoquer une toux passagère et l'essoufflement.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom du composant N° CAS/codes Concentration Phrases R Classification UE

Monophosphate d'ammonium 7722-76-1 55 - 65 % Aucune Aucune

Nº CE 2317645

Date de révision: 9 février 2015 Page 1 de 7



Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom du composant Sulfate d'ammonium	Nº CAS/code 7783-20-2 Nº CE 2319841	s Concentration 30 - 40 %	Phrases R Aucune	Classification UE Aucune
Mica	12001-26-2	1 - 4 %	Aucune	Aucune
Argile	8031-18-3	< 2 %	Aucune	Aucune
Silice amorphe	7631-86-9 № CE 2315454	< 2 %	Aucune	Aucune
Colorant	S.O.	< 0,1 %	Aucune	Aucune

4. PREMIERS SOINS

Yeux

Rincer immédiatement l'œil avec une quantité abondante d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant l'œil ouvert. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

Peau

Laver la région touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion

Diluer en buvant de grandes quantités d'eau et consulter un médecin.

Inhalation

Déplacer la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de difficulté respiratoire.

Avis à l'intention des médecins

Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyen d'extinction

Cette préparation sert d'agent d'extinction et ne présente donc aucun problème pour tenter de maîtriser un brasier. Utiliser un agent extincteur approprié en fonction des autres matériaux. Conserver les extincteurs sous pression et maintenir les environs au frais en pulvérisant de l'eau car les extincteurs pourraient se fissurer ou exploser à cause de la chaleur que dégage un incendie.

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion

Les contenants sous pression peuvent exploser à cause de la chaleur d'un incendie.

Équipement de protection pour la lutte contre les incendies

Porter un ensemble complet de vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome en fonction des caractéristiques de l'incendie.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Balayer ou passer un aspirateur. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter l'équipement de protection approprié.

Date de révision: 9 février 2015 Page 2 de 7



Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Entreposer adéquatement les extincteurs sous pression et bien les fixer pour en prévenir la chute ou prévenir les chocs. Ne pas traîner, glisser ni rouler les extincteurs. Ne pas laisser tomber les extincteurs et ne pas les laisser s'entrechoquer. Ne jamais orienter une flamme ou une chaleur directe sur toute partie de l'extincteur ou du contenant en plastique. Entreposer les extincteurs sous pression et les contenants en plastique à l'écart des sources de chaleur intenses. L'aire d'entreposage doit être fraîche, sèche, bien aérée, couverte et hors de la lumière directe du soleil.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Normes sur l'exposition professionnelle

Les limites d'exposition professionnelle pertinentes figurent ci-dessous.

Mica

ACGIH (LTE): 3 mg/m³ pondérée dans le temps, mesurée comme fraction inhalable de l'aérosol.

OSHA (LEA): 20 mpppi³, < 1 % de silice cristallisée.

Limite de poussière nuisible

OSHA (LEA): 50 mpppi³ ou 15 mg/m³ pondérée dans le temps, poussière totale.

15 mpppi³ ou 5 mg/m³ pondérée dans le temps, fraction respirable

Mesures de sécurité intégrées

Utiliser avec une ventilation adéquate. Des procédures locales doivent porter sur la sélection, l'inspection et l'entretien de cet équipement ainsi que sur la formation. Lorsque ce produit est pulvérisé en grande quantité, utiliser une ventilation locale par aspiration.

Protection des voies respiratoires

Aucune protection n'est normalement nécessaire. Porter un masque antipoussières lorsque la teneur en poussières est élevée ou que la limite tolérable d'exposition est dépassée.

Protection des mains

Aucune protection n'est nécessaire lorsque le produit est utilisé dans un extincteur portatif. Porter des gants en cas d'irritation.

Protection des yeux

Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Protection du corps.

Porter des vêtements de travail normaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physiquePoudreCouleurJaune pâleOdeurInodore

Densité relativeNon disponible
Intervalle/point d'ébullition
Sans objet

(°C/F)

Point d'éclair (PMCC) (°C/F) Ininflammable Solubilité dans l'eau Sans objet

Densité de vapeur (air = 1) Plus lourd que l'air

Date de révision: 9 février 2015 Page 3 de 7



Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Pression de vapeur Sans objet
Taux d'évaporation Sans objet

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable en conditions normales.

Conditions à éviter

Chaleur, températures élevées, exposition à la lumière directe du soleil

Matières à éviter

Agents d'oxydation puissants, acides puissants, hypochlorite de sodium

Polymérisation dangereuse

Sans objet

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, ammoniaque, oxydes de phosphore, oxydes d'azote

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Faible probabilité de toxicité aiguë.

Toxicité chronique/cancérogénicité

Ce produit ne devrait pas provoquer d'effets défavorables sur la santé à long terme.

Le mica et l'argile peuvent contenir de faibles quantités de quartz (silice cristallisée) comme impuretés. Une exposition prolongée à la poussière de silice cristallisée respirable à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle peut accroître le risque de contracter une maladie pulmonaire invalidante connue sous le nom de silicose. Le CIRC a constaté une cancérogénicité pulmonaire limitée de la silice cristallisée sur les humains.

Génotoxicité

Ce produit ne devrait provoquer aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction et la croissance

Ce produit ne devrait provoquer aucun effet défavorable sur la reproduction.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Mobilité

Aucune étude pertinente.

Rémanence/caractère dégradable

Aucune étude pertinente.

Bioconcentration

Aucune étude pertinente.

Écotoxicité

Aucune étude pertinente.

Date de révision: 9 février 2015 Page 4 de 7



Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

13. MISE AU REBUT

Mettre le produit au rebut conformément aux lois et aux règlements locaux et nationaux applicables. Ne pas couper, perforer ou souder le contenant ni à proximité du contenant. Cette substance ne devrait causer aucun effet nuisible sur l'environnement.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Données DOT CFR 172.101Non réglementé **Nom officiel d'expédition de**Non réglementé

ľONU

Classe de l'ONU Aucune
Numéro de l'ONU Aucune
Groupe d'emballage de l'ONU Aucune

15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Données d'étiquetage de l'UE

La classification et l'étiquetage sont conformes aux directives 67/548/EEC et 99/45/EC de l'UE, y compris les amendements 2001/60/EC et 2006/8/EC.

Symbole de danger et indication de danger de l'UE

Cette substance n'est pas classée comme étant dangereuse.

Phrases R

Aucune

Phrases S

Aucune.

RÈGLEMENTS AMÉRICAINS (fédéraux, États) et LOIS INTERNATIONALES SUR L'ENREGISTREMENT DES PRODUITS CHIMIQUES

Liste TSCA

Ce produit contient des ingrédients répertoriés ou exempts d'inscription sur l'inventaire des substances de la loi Toxic Substance Control Act de l'EPA.

Liste FINECS

La présence des ingrédients de ce produit n'a pas été vérifiée sur la liste de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) ni sur la Liste européenne des nouvelles substances chimiques (ELINCS).

Listes LIS/LES (Canada)

Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) ou sur la liste extérieure des substances (LES) ou ne sont pas tenus de figurer sur ces listes.

Classification SIMDUT

D2B

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et la FTSS contient tous les renseignements obligatoires en vertu de ce règlement.

Loi Right To Know du Massachusetts

L'inclusion de chacun des composants a été vérifiée sur la liste des substances du Massachusetts (MSL). Les composants présents en concentration minimale ou plus s'établissent comme suit : mica (12001-26-2) 1 à 4 %, silice amorphe (7631-86-9) < 2 %, sulfate d'ammonium (7783-20-2) 30 à 40 %.

Date de révision: 9 février 2015

BADGER A UTC Fire & Security Company

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Loi Right To Know de la Pennsylvanie

Ce produit contient les substances chimiques suivantes qui figurent sur la liste des substances dangereuses de la Pennsylvanie : mica (12001-26-2) 1 à 4 %, silice amorphe (7631-86-9) < 2 %, sulfate d'ammonium (7783-20-2)

30 à 40 %.

Loi Right To Know du New Jersey

Ce produit contient les substances chimiques suivantes qui figurent sur la liste des substances Right To Know du New Jersey : mica (12001-26-2) 1 à 4 %, silice amorphe (7631-86-9) < 2 %.

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucune matière que l'État de la Californie a déterminée comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction.

SARA Title III, section 302 (EHS)

Ce produit ne contient aucun agent chimique soumis à la section 302 du programme SARA Title III.

SARA Title III, section 304

Ce produit ne contient aucun agent chimique soumis à la section 304 du programme SARA Title III.

SARA Title III, section 311/312 Catégorisation

Danger immédiat (aigu) pour la santé

SARA Title III. section 313

Ce produit ne contient aucun agent chimique figurant dans la section 313 aux concentrations minimales ou au-delà.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Classifications NFPA

Santé - 1

Inflammabilité - 0

Réactivité - 0

Dangers spéciaux - Aucun

Classifications HMIS

Santé - 1

Inflammabilité - 0

Réactivité - 0

Protection personnelle - Voir section 8

Abréviations

S.O.: Indique qu'aucun renseignement pertinent n'a été trouvé ou n'est disponible

N° CAS: Numéro Chemical Abstracts Service

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

LTE: Limite tolérable d'exposition LEA: Limite d'exposition admissible LECT: Limite d'exposition à court terme NTP: National Toxicology Program

CIRC: Centre international de la recherche sur le cancer

R : Risque S : Sécurité

Date de révision: 9 février 2015



Poudre chimique commerciale ABC (agent d'extinction d'incendie)

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparé par : EnviroNet LLC.

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur des données jugées précises. Toutefois, aucune représentation, aucune garantie ni aucun engagement ne sont faits quant à son exactitude, sa fiabilité ou son intégralité. Il incombe à l'utilisateur de se renseigner quant au caractère opportun et à l'intégralité de ces renseignements pour un usage donné. Badger Fire Protection n'assume aucune responsabilité en cas de blessure ou de dommage découlant de l'utilisation, de la manutention ou du contact avec ce produit.

Date de révision: 9 février 2015 Page 7 de 7